



VILLE DE SAINT-JÉRÔME

COMITÉ EXÉCUTIF

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
TENUE LE JEUDI 17 OCTOBRE 2024, À 8H30
AU 300, RUE PARENT**

Monsieur Marc Bourcier, maire ouvre la séance du comité exécutif.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Marc Bourcier, maire
Stéphane Joyal, conseiller
Dominic Boyer, conseiller

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Daniel Lemieux, directeur général adjoint, Fernand Boudreault, directeur général
et Marie-Josée Larocque, greffière.

CE - 14408_24-10-17
POINT 1.1.1

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le président, Marc Bourcier, maire, ouvre la séance du comité exécutif.

CE - 14409_24-10-17
POINT 1.2.1

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par : Stéphane Joyal
Et il est résolu à l'unanimité du comité exécutif que :

L'ordre du jour soit adopté tel que soumis.

CE - 14410_24-10-17
POINT 1.3.1

**APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE
LE 3 OCTOBRE 2024 ET DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 10 OCTOBRE
2024**

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 octobre
2024 a été transmise aux membres du conseil le 18 octobre 2024 et une copie du

PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

procès-verbal de la séance ordinaire du 10 octobre 2024 a été transmise aux membres du conseil le 18 octobre 2024 ;

Il est proposé par : Dominic Boyer
Et il est résolu à l'unanimité du comité exécutif que :

Les procès-verbaux de la séance ordinaire du 3 octobre 2024 et de la séance ordinaire du 10 octobre 2024 soient approuvés.

CE - 14411_24-10-17

POINT 5.1

ACCEPTATION DÉFINITIVE DES TRAVAUX – AMÉNAGEMENT D'AIRES DE JEUX D'ENFANTS AU PARC DU CANTONNIER ET AU PARC-ÉCOLE DE L'ENVOLEE (SOUM 2020-8)

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Jérôme a octroyé à l'entrepreneur « Construction Vert Dure inc. », par la résolution numéro CM-15313/22-07-13, travaux d'aménagement d'aires de jeux d'enfants au Parc du Cantonnier et au Parc-École de l'Envolée (SOUM 2020-8);

ATTENDU QUE l'acceptation provisoire des travaux a été prononcée le 19 mai 2023;

ATTENDU QUE l'attestation de réception définitive des ouvrages a été émise le 11 juillet 2024 et recommande l'acceptation définitive des travaux mentionnés en titre;

Il est proposé par : Stéphane Joyal
Et il est résolu à l'unanimité du comité exécutif que :

L'acceptation définitive des travaux d'aménagement d'aires de jeux d'enfants au Parc du Cantonnier et au Parc-École de l'Envolée (SOUM 2020-8) soit prononcée.

CE - 14412_24-10-17

POINT 5.2

ACCEPTATION DÉFINITIVE DES TRAVAUX - TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DES PARCS NATURELS – VOLET SIGNALISATION (SOUM 2021-30)

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Jérôme a octroyé à l'entrepreneur « Enseignes ESM inc. », par la résolution numéro CM-15034/22-03-15, travaux d'aménagement des parcs naturels – Volet signalisation (2021-30);

ATTENDU QUE l'acceptation provisoire des travaux a été prononcée le 14 août 2023;

ATTENDU QUE l'attestation de réception définitive partielle des ouvrages a été émise le 3 octobre 2024 et recommande l'acceptation définitive partielle des travaux mentionnés en titre;

ATTENDU QUE l'attestation de réception définitive complète des ouvrages sera émise à l'automne 2025 pour les travaux restants au Lac Jérôme;

Il est proposé par : Stéphane Joyal
Et il est résolu à l'unanimité du comité exécutif que :

L'acceptation définitive partielle des travaux d'aménagement des parcs naturels – Volet signalisation (2021-30) soit prononcée.

CE - 14413_24-10-17
POINT 5.3

AIDE FINANCIÈRE EXTRAORDINAIRE À L'ORGANISME AUTISME LAURENTIDES

ATTENDU la demande d'aide financière présentée par l'organisme Autisme Laurentides;

ATTENDU QUE l'organisme Autisme Laurentides offre un service important à plusieurs jeunes résidents de Saint-Jérôme vivant en situation de handicap, auquel la Ville aurait de la difficulté à bien répondre;

ATTENDU que la commission de la culture, du communautaire, des loisirs et des sports de la Ville de Saint-Jérôme a recommandé l'octroi d'un montant de 5 000 \$ à l'organisme Autisme Laurentides pour son volet « camp de jour » auprès des jeunes ayant un diagnostic de TSA;

Il est proposé par : Dominic Boyer
Et il est résolu à l'unanimité du comité exécutif que :

La Ville verse une aide financière extraordinaire de 5 000 \$ à l'organisme Autisme Laurentides pour les aider à financer leur projet de camp de jour pour l'été 2024.

CE - 14414_24-10-17
POINT 6.1

OPTION DE PROLONGATION DE CONTRAT - ADJUDICATION DE CONTRAT - ACHAT DE PIÈCES DE REGARDS ET DE PUISARDS POUR 2024 (2025 EN OPTION) - 2023-BS-007

ATTENDU QUE la résolution no CM-16590/24-02-20 octroyait le contrat pour l'achat de pièces de regards et puisards pour l'année 2024 (2023-BS-007) à « St-Germain Égouts et Aqueducs inc. » pour une dépense ne pouvant excéder la somme de 149 781,50\$, incluant les taxes;

ATTENDU QUE la Ville peut se prévaloir, trente (30) jours avant l'expiration du contrat, de l'année d'option, soit pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025;

ATTENDU QUE la Ville désire se prévaloir de l'année d'option, au coût de 149 781,50\$, taxes incluses;

ATTENDU QUE les prix sont ajustés en fonction de la variation de l'indice des prix à la consommation (IPC) publié deux (2) mois avant la dite date d'anniversaire par Statistique Canada - province de Québec - versus son 12e mois précédent;

Il est proposé par : Stéphane Joyal
Et il est résolu à l'unanimité du comité exécutif que :

la Ville se prévaut de l'année d'option, conformément à son règlement de gestion contractuelle, pour l'achat de pièces de regards et puisards pour l'année 2025, à « St-Germain Égouts et Aqueducs inc. », pour un montant ne pouvant excéder la somme de 149 781,50\$, incluant les taxes, soit le montant correspondant à l'enveloppe budgétaire disponible.

L'ajout de cette période optionnelle porte la valeur du contrat à 299 563,00\$ taxes incluses.

CE - 14415_24-10-17

POINT 7.1

ACQUISITION D'UNE SERVITUDE - CENTRE INTÉGRÉ DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DES LAURENTIDES - PARTIE DU LOT 2 662 486 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE la Ville désire procéder à l'installation d'un horodateur empiétant sur l'immeuble désigné comme étant le lot numéro 2 662 486 du cadastre du Québec (ci-après l'« Immeuble »), dont le Centre intégré de santé et de services sociaux des Laurentides est propriétaire (adresses civiques 336 à 352, rue du Bocage);

ATTENDU QUE la Ville doit obtenir une servitude réelle et perpétuelle pour la mise en place, l'entretien, la réparation et le remplacement de l'horodateur sur une partie de l'Immeuble, d'une superficie approximative de 0,40 mètre carré, incluant un droit de passage permettant l'accès au personnel et aux équipements requis pour ledit entretien;

ATTENDU QUE le propriétaire de l'Immeuble a signé un consentement à l'exécution de travaux et acquisition d'une servitude, lequel document est conforme à nos attentes;

ATTENDU QUE l'assiette des travaux et de la servitude est illustrée au plan joint en annexe « B » du consentement susmentionné;

ATTENDU QUE la Ville s'engage à défrayer les coûts de l'arpenteur géomètre et du notaire pour la préparation de l'acte de servitude;

Il est proposé par : Dominic Boyer

Et il est résolu à l'unanimité du comité exécutif que :

La Ville accepte le consentement à l'exécution de travaux et acquisition d'une servitude.

La Ville autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, le consentement à l'exécution de travaux et acquisition d'une servitude sur une partie du lot 2 662 486 du cadastre du Québec et tout autre document qui en découlera.

La Ville mandate une firme d'arpenteur-géomètre afin de procéder à la rédaction de la description technique.

La Ville mandate la firme de notaires « L.R.V. notaires s.e.n.c.r.l. » afin de procéder à la recherche de titres, à la rédaction de l'acte de servitude à intervenir et assume les frais de préparation et de publication d'un acte de servitude.

CE - 14416_24-10-17

POINT 7.2

CONTRAT DE COMMANDITES – MARCHER NOËL 2024 – TELUS COMMUNICATION INC.

ATTENDU QUE l'événement Marcher Noël aura lieu les 6, 7 et 8 décembre 2024;

ATTENDU la politique de commandites - cadre d'événements touristiques, économiques ou récréatifs adoptée le 18 avril 2023;

ATTENDU QUE la Ville désire assurer une partie du financement de cet événement par le biais de commandites pour ainsi en augmenter son envergure;

PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

ATTENDU QUE l'événement Marcher Noël constitue, un véhicule publicitaire de choix pour promouvoir les produits et services d'une entreprise désireuse d'atteindre la clientèle visée par une telle activité;

ATTENDU QU'il est de l'intérêt de la Ville de conclure des ententes de commandites avec des partenaires du territoire;

ATTENDU QUE la Ville déclare jouir en exclusivité de tous les droits relativement à la conception, l'organisation et la promotion de l'événement Marcher Noël;

ATTENDU QUE de par son offre de partenariat de 2 500 \$, TELUS Communication inc. se voit être un partenaire collaborateur de l'événement;

Il est proposé par : Dominic Boyer
Et il est résolu à l'unanimité du comité exécutif que :

Le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat de commandites entre la Ville et TELUS Communication inc.

CE - 14417_24-10-17 POINT 7.3

ACQUISITION DE GRÉ À GRÉ OU PAR VOIE D'EXPROPRIATION D'UNE SERVITUDE SUR UNE PARTIE DES LOTS 2 140 338, 2 141 978, 2 141 988, 2 142 001, 2 140 207, 2 663 320, 2 140 297, 2 140 300, 2 140 236, 2 141 647, 2 141 750, 2 140 242, 2 139 327, 2 140 355 ET 6 391 034 DU CADASTRE DU QUÉBEC – INFRASTRUCTURES MUNICIPALES

ATTENDU QUE, dans le cadre du projet de modernisation de la gestion du stationnement de rue, la Ville souhaite installer des équipements de gestion du stationnement, dont des bornes de paiement, sur certains terrains privés et acquérir les servitudes nécessaires à cette fin;

ATTENDU QU'en vertu des articles 570 et suivants de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville peut acquérir de gré à gré ou par expropriation tout immeuble dont elle a besoin pour les fins municipales;

ATTENDU QUE par les résolutions CM-16132/23-07-11 et CM-16758/24-04-29, la Ville adoptait, en vertu du pouvoir prévu au paragraphe 2 du 2^e alinéa de l'article 544 LCV, le règlement d'emprunt 0975-000 et le règlement modificateur 0975-001, décrétant des acquisitions d'immeubles à des fins municipales et/ou institutionnelles ainsi qu'un emprunt de 3 135 000,00 \$;

ATTENDU QUE les coûts d'acquisition, les honoraires professionnels, ainsi que les taxes et les frais de transaction afférents seront financés par le règlement d'emprunt numéro 0975-000, et ce, sur une période de dix (10) ans;

ATTENDU QUE les coûts d'acquisition, les honoraires professionnels, ainsi que les taxes et les frais de transaction afférents sont estimés au montant maximal de 50 000 \$;

ATTENDU QUE la greffière a mentionné l'objet, la portée, son coût et s'il y a lieu, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement de cette dépense;

Il est proposé par : Dominic Boyer
Et il est résolu à l'unanimité du comité exécutif que :

La Ville décrète l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation, pour fins d'infrastructures municipales, une servitude permanente d'utilités publiques et de passage comprenant le droit d'installer, d'utiliser, de maintenir, d'entretenir, de réparer et de remplacer des équipements de gestion du stationnement sur rue, dont des bornes de paiement, ainsi que leurs accessoires, avec prohibition d'ériger toute construction ou

aménagement, ou de modifier l'élévation du sol, dans l'emprise de la servitude, sur les immeubles suivants :

- a. Une partie du lot 2 140 338 du cadastre du Québec sur une superficie approximative de 0,35 mètre carré, tel qu'illustré sur le plan CR-02-02 préparé par Virginie Simard, ingénieure et chargée de projets en date du 7 octobre 2024;
- b. Une partie du lot 2 141 978 du cadastre du Québec sur une superficie approximative de 0,44 mètre carré, tel qu'illustré sur le plan CR-02-19 préparé par Virginie Simard, ingénieure et chargée de projets en date du 7 octobre 2024;
- c. Une partie du lot 2 141 988 du cadastre du Québec sur une superficie approximative de 0,30 mètre carré, tel qu'illustré sur le plan CR-02-16 préparé par Virginie Simard, ingénieure et chargée de projets en date du 7 octobre 2024;
- d. Une partie du lot 2 142 001 du cadastre du Québec sur une superficie approximative de 0,35 mètre carré, tel qu'illustré sur le plan CR-02-20 préparé par Virginie Simard, ingénieure et chargée de projets en date du 7 octobre 2024;
- e. Une partie du lot 2 140 207 du cadastre du Québec sur une superficie approximative de 0,43 mètre carré, tel qu'illustré sur le plan CR-02-13 préparé par Virginie Simard, ingénieure et chargée de projets en date du 8 octobre 2024;
- f. Une partie du lot 2 663 320 du cadastre du Québec sur une superficie approximative de 0,59 mètre carré, tel qu'illustré sur le plan CR-02-21 préparé par Virginie Simard, ingénieure et chargée de projets en date du 7 octobre 2024;
- g. Une partie du lot 2 140 297 du cadastre du Québec sur une superficie approximative de 0,34 mètre carré, tel qu'illustré sur le plan CR-02-16 préparé par Virginie Simard, ingénieure et chargée de projets en date du 7 octobre 2024;
- h. Une partie du lot 2 140 300 du cadastre du Québec sur une superficie approximative de 0,37 mètre carré, tel qu'illustré sur le plan CR-02-16 préparé par Virginie Simard, ingénieure et chargée de projets en date du 7 octobre 2024;
- i. Une partie du lot 2 140 236 du cadastre du Québec sur une superficie approximative de 0,42 mètre carré, tel qu'illustré sur le plan CR-02-05 préparé par Virginie Simard, ingénieure et chargée de projets en date du 7 octobre 2024;
- j. Une partie du lot 2 141 750 du cadastre du Québec sur une superficie approximative de 0,42 mètre carré, tel qu'illustré sur le plan CR-02-14 préparé par Virginie Simard, ingénieure et chargée de projets en date du 7 octobre 2024;
- k. Une partie du lot 2 139 327 du cadastre du Québec sur une superficie approximative de 0,50 mètre carré, tel qu'illustré sur le plan CR-02-03 préparé par Virginie Simard, ingénieure et chargée de projets en date du 7 octobre 2024;
- l. Une partie du lot 6 391 034 du cadastre du Québec sur une superficie approximative de 0,41 mètre carré, tel qu'illustré sur le plan CR-02-12 préparé par Virginie Simard, ingénieure et chargée de projets en date du 7 octobre 2024.

La Ville autorise les services concernés à octroyer, par la délégation de pouvoirs, les mandats de services professionnels nécessaires pour donner effet à la présente résolution.

La Ville autorise les services concernés à apporter des modifications mineures à l'emplacement ou à la superficie de l'assiette des servitudes à acquérir afin de tenir compte de la réalité du terrain, dans le cadre de la confection des plans d'arpentage et des descriptions techniques.

La Ville autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou, en son absence, le greffier adjoint à signer, pour et au nom de la Ville, et ils sont par les présentes, autorisés à signer tous documents donnant effet à la présente, pour et au nom de la Ville.

Ces dépenses soient prélevées à même le règlement d'emprunt numéro 0975-000 et remboursable sur une période de dix (10) ans.

**CE - 14418_24-10-17
POINT 7.4**

ACQUISITION D'UNE SERVITUDE - PARTIE DU LOT 2 142 001 DU CADASTRE DU QUÉBEC – 132083 CANADA INC.

ATTENDU QUE la Ville désire procéder à l'installation d'un horodateur empiétant sur l'immeuble désigné comme étant le lot numéro 2 142 001 du cadastre du Québec (ci-après l'« Immeuble »), dont 132083 Canada inc. est propriétaire (adresse civique 450, rue Melançon);

ATTENDU QUE la Ville doit obtenir une servitude réelle et perpétuelle pour la mise en place, l'entretien, la réparation et le remplacement de l'horodateur sur une partie de l'Immeuble, d'une superficie approximative de 0,35 mètres carrés, incluant un droit de passage permettant l'accès au personnel et aux équipements requis pour ledit entretien;

ATTENDU QUE le propriétaire de l'Immeuble a signé un consentement à l'exécution de travaux et acquisition d'une servitude, lequel document est conforme à nos attentes;

ATTENDU QUE l'assiette des travaux et de la servitude est illustrée au plan joint en annexe « B » du consentement susmentionné;

ATTENDU QUE la Ville s'engage à défrayer les coûts de l'arpenteur géomètre et du notaire pour la préparation de l'acte de servitude;

Il est proposé par : Stéphane Joyal
Et il est résolu à l'unanimité du comité exécutif que :

La Ville accepte le consentement à l'exécution de travaux et acquisition d'une servitude.

La Ville autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, le consentement à l'exécution de travaux et acquisition d'une servitude sur une partie du lot 2 142 001 du cadastre du Québec et tout autre document qui en découlera.

La Ville mandate une firme d'arpenteurs géomètres afin de procéder à la rédaction de la description technique.

La Ville mandate la firme de notaires « L.R.V. notaires s.e.n.c.r.l. » afin de procéder à la recherche de titres, à la rédaction de l'acte de servitude à intervenir et assume les frais de préparation et de publication d'un acte de servitude.

CE - 14419_24-10-17

POINT 7.5

DON ÉCOLOGIQUE DU LOT 6 615 880 ET DON DU LOT 6 615 881 DU CADASTRE DU QUÉBEC – SUCCESSION COLETTE MAISONNEUVE

ATTENDU QUE la succession Colette Maisonneuve est propriétaire des lots 6 615 880 et 6 615 881 du Cadastre du Québec, d'une superficie respective de 13 422 mètres carrés et 3 998,7 mètres carrés;

ATTENDU QUE la succession Colette Maisonneuve offre de faire une donation des lots 6 615 881 et 6 615 880 du cadastre du Québec, en faveur de la Ville. Ledit lot 6 615 880 sera acquis via le programme de don écologique;

ATTENDU QUE la Ville désire faire l'acquisition du lot 6 615 881, par don, afin de consolider l'espace faunique et floristique de son territoire, notamment celui du parc naturel Jean-Guy Décarie, auquel le terrain en question est adjacent et à proximité du Lac Jérôme;

ATTENDU QUE la Ville s'engage à défrayer les coûts de notaire pour la préparation des actes de donation;

ATTENDU QUE la Ville accepte la donation du lot 6 615 881 du cadastre du Québec et consent à remettre un reçu fiscal au montant qui sera établi par l'évaluateur en faveur du propriétaire, soit la succession Colette Maisonneuve;

ATTENDU QUE la Ville accepte la donation du lot 6 615 880 du cadastre du Québec via le programme de don écologique et consent à remettre un reçu fiscal au montant qui sera établi par l'évaluateur en faveur du propriétaire, soit la succession Colette Maisonneuve;

Il est proposé par : Stéphane Joyal

Et il est résolu à l'unanimité du comité exécutif que :

La Ville amende la résolution CE-13748/23-04-27.

La Ville accepte la donation proposée par la succession Colette Maisonneuve, soit le lot 6 615 881 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, d'une superficie de 3 998,7 mètres carrés.

La Ville accepte le don écologique proposé par la succession Colette Maisonneuve, soit le lot 6 615 880 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, d'une superficie de 13 422 mètres carrés afin de préserver à perpétuité des milieux naturels présents sur ledit lot.

La Ville autorise le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, lesdits actes de donation et tout autre document qui en découlera.

La Ville mandate la firme de notaires « L.R.V. notaires s.e.n.c.r.l. » pour la préparation des actes de donation et d'en assumer les frais.

La Ville autorise la trésorière à remettre des reçus fiscaux au montant qui sera établi par l'évaluateur à la succession Colette Maisonneuve pour les lots 6 615 880 et 6 615 881 du cadastre du Québec.

La Ville autorise la directrice du service des finances à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense, le cas échéant.

CE - 14420_24-10-17

POINT 7.6

ACQUISITION D'UNE SERVITUDE - PARTIE DU LOT 2 141 647 DU CADASTRE DU QUÉBEC – 2619-9299 QUÉBEC INC.

ATTENDU QUE la Ville désire procéder à l'installation d'un horodateur empiétant sur l'immeuble désigné comme étant le lot numéro 2 141 647 du cadastre du Québec (ci-après l'« Immeuble »), dont 2619-9299 Québec inc. est propriétaire;

ATTENDU QUE la Ville doit obtenir une servitude réelle et perpétuelle pour la mise en place, l'entretien, la réparation et le remplacement de l'horodateur sur une partie de l'Immeuble, d'une superficie approximative de 0,44 mètre carré, incluant un droit de passage permettant l'accès au personnel et aux équipements requis pour ledit entretien;

ATTENDU QUE le propriétaire de l'Immeuble a signé un consentement à l'exécution de travaux et acquisition d'une servitude, lequel document est conforme à nos attentes;

ATTENDU QUE l'assiette des travaux et de la servitude est illustrée au plan joint en annexe « B » du consentement susmentionné;

ATTENDU QUE la Ville s'engage à défrayer les coûts de l'arpenteur géomètre et du notaire pour la préparation de l'acte de servitude;

Il est proposé par : Dominic Boyer
Et il est résolu à l'unanimité du comité exécutif que :

La Ville accepte le consentement à l'exécution de travaux et acquisition d'une servitude.

La Ville autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, le consentement à l'exécution de travaux et acquisition d'une servitude sur une partie du lot 2 141 647 du cadastre du Québec et tout autre document qui en découlera.

La Ville mandate une firme d'arpenteurs géomètres afin de procéder à la rédaction de la description technique.

La Ville mandate la firme de notaires « L.R.V. notaires s.e.n.c.r.l. » afin de procéder à la recherche de titres, à la rédaction de l'acte de servitude à intervenir et assume les frais de préparation et de publication d'un acte de servitude.

CE - 14421_24-10-17
POINT 7.7

ACQUISITION D'UNE SERVITUDE - PARTIE DU LOT 6 391 034 DU CADASTRE DU QUÉBEC – L'EFFET IMMOBILIER LABELLE INC.

ATTENDU QUE la Ville désire procéder à l'installation d'un horodateur empiétant sur l'immeuble désigné comme étant le lot numéro 6 391 034 du cadastre du Québec (ci-après l'« Immeuble »), dont L'effet immobilier Labelle inc. est propriétaire (adresses civiques 214 à 216, rue Labelle);

ATTENDU QUE la Ville doit obtenir une servitude réelle et perpétuelle pour la mise en place, l'entretien, la réparation et le remplacement de l'horodateur sur une partie de l'Immeuble, d'une superficie approximative de 0,41 mètre carré, incluant un droit de passage permettant l'accès au personnel et aux équipements requis pour ledit entretien;

ATTENDU QUE le propriétaire de l'Immeuble a signé un consentement à l'exécution de travaux et acquisition d'une servitude, lequel document est conforme à nos attentes;

ATTENDU QUE l'assiette des travaux et de la servitude est illustrée au plan joint en annexe « B » du consentement susmentionné;

PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

ATTENDU QUE la Ville s'engage à défrayer les coûts de l'arpenteur géomètre et du notaire pour la préparation de l'acte de servitude;

Il est proposé par : Dominic Boyer
Et il est résolu à l'unanimité du comité exécutif que :

La Ville accepte le consentement à l'exécution de travaux et acquisition d'une servitude.

La Ville autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, le consentement à l'exécution de travaux et acquisition d'une servitude sur une partie du lot 6 391 034 du cadastre du Québec et tout autre document qui en découlera.

La Ville mandate une firme d'arpenteurs géomètres afin de procéder à la rédaction de la description technique.

La Ville mandate la firme de notaires « L.R.V. notaires s.e.n.c.r.l. » afin de procéder à la recherche de titres, à la rédaction de l'acte de servitude à intervenir et assume les frais de préparation et de publication d'un acte de servitude.

CE - 14422_24-10-17
POINT 9.1

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par : Stéphane Joyal
Et il est résolu à l'unanimité du comité exécutif que :

La séance du comité exécutif soit levée.

Le président,

La greffière,

Marc Bourcier, maire



MARIE-JOSÉE LAROCQUE, notaire